



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 7 avril 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7^e jour du mois d'avril 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 3, 17 et 24 mars 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Suivi dossier Municipalité amie des enfants (MADE)
 - 7.1.2. Dossier Viandes de la Petite-Nation
 - 7.1.3. Demandes du Relais pour la vie (2)
 - 7.1.4. Acquisition de terrain pour une piste BMX
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Demandes de dons
 - 7.2.2. Déjeuner-bénéfice annuel de la Sûreté du Québec
 - 7.2.3. Dépôt du rapport financier (à ajourner au 14 avril 2014)
 - 7.2.4. Suivi aménagement intérieur de la mairie

Maire

Sec. Très.

- 7.2.5. Entériner les coûts de formation « Les 5 éléments clés d'un marketing gagnant »
 - 7.2.6. Proclamation municipale de la Semaine nationale de la santé mentale
 - 7.2.7. Déploiement du drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus
 - 7.2.8. Proposition pour la refonte du site web de la municipalité
 - 7.2.9. Enseignes de noms de rues – premier paiement à l'adjudicataire
 - 7.2.10. Gestion du personnel :
 - 7.2.10.1. Embauche d'une employée au poste d'agente de bureau
 - 7.2.10.2. Statut de l'employé no 41-0029
 - 7.2.10.3. Horaire de l'employé no 61-0009
 - 7.2.10.4. Ouverture de poste saisonnier/annuel au secteur des Loisirs / Parcs
 - 7.2.10.5. Abrogation de la résolution 1312-570 – contrat de travail de l'employé de la Voirie no 41-0005
 - 7.2.10.6. Établissement de la méthode de paiement de la banque de temps accumulé des employés
 - 7.2.10.7. Exigences pour les mandats du chef de camp et du moniteur
 - 7.2.11. Dépôt exigé pour l'emprunt du burin de la municipalité
 - 7.2.12. Rénovation cadastrale - mandat à l'arpenteur-géomètre.
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. Couverture téléavertisseur et cellulaire secteur de Saint-André-Avellin
 - 7.3.1.2. Demande au MTQ pour panneau indicateur localisé après le rang St-Joseph Est
 - 7.3.1.3. Semaine de la sécurité civile
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1. Facturation pour services incendie à des non-résidents lors d'un accident – règlement 172-10
 - 7.3.2.2. Projet de mise en commun des services de sécurité incendie du Nord de la MRC de Papineau
 - 7.3.2.3. Port de l'habit des pompiers lors de compétitions
 - 7.3.2.4. Mise à jour des classements d'assurance incendie
 - 7.3.2.5. Participation au congrès des chefs en sécurité incendie
 - 7.3.2.6. Embauche des patrouilleurs à vélo
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. Dossier – 4 rue Séguin
 - 7.4.2. Location de pelle et de machinerie
 - 7.4.3. Séance d'information sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 7.4.4. Dossier ministère des Transports du Québec – pont temporaire vs pont permanent
 - 7.4.5. Achat d'un détecteur à gaz
 - 7.4.6. Achat d'une scie à béton
 - 7.4.7. Vente des équipements de la CLP
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.5.1. Offre de services de Benoît Benoît T.P. pour la mise en place de la Stratégie Québécoise d'économie de l'eau potable
 - 7.5.2. Appel d'offres pour les analyses de laboratoire
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. Adoption d'un projet de règlement sur le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues

- 7.6.2. Dossier – Servitudes sur rue Brisebois
- 7.6.3. Demande de modification au zonage, rue St-André, maison en rangées
- 7.6.4. Projet îlot déstructuré – secteur rang St-Joseph Est
- 7.6.5. Demande de PIIA, La Dame de Cœur, 11, rue Principale
- 7.6.6. Demande de PIIA, 181D, rue Principale
- 7.6.7. Demande de modification au zonage – Zone agricole/commerciale, terrain intersection Route 321 Sud/rang St-Joseph Est
- 7.6.8. Demande de dérogation mineure, 216, chemin Lac-des-Quatre-Chemins
- 7.6.9. Adoption d'un second projet de règlement pour usage conditionnel au 370, rang Ste-Julie Est (14-74PR)
- 7.6.10. Adoption d'un second projet de règlement de zonage – création d'une zone AGR-de – 370, rang Ste-Julie Est (14-75PR)
- 7.6.11. Adoption d'un second projet de règlement de zonage – roulottes, vente débarras et occasionnelles (14-69PR)
- 7.6.12. Adoption d'un second projet de règlement de zonage pour l'installation d'une tour de télécommunication – Rang Ste-Julie Est (14-72PR)
- 7.6.13. Adoption de règlement de zonage – niveau de terrain vs niveau de rue (14-73PR)
- 7.6.14. Adoption de règlement pour usages conditionnel – projet éco-touristique (14-71PR)

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Gala Sportif Papineau
- 7.7.2. Club de soccer FC Petite-Nation - demande d'utilisation du gymnase de l'école JMR
- 7.7.3. Partenariat Évolution Festival Outaouais
- 7.7.4. Activités du Festival Western
- 7.7.5. Achat et confection des nappes pour les activités du Complexe
- 7.7.6. Demande de gratuité de la Fondation Santé Papineau pour la salle La Parenté

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
14 avril 2014	16h30	Rencontre avec comptable
14 avril 2014	20h00	Session ajournée

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1404-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1404-140

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 3, 17 et 24 MARS 2014**

1404-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 3, 17 et 24 mars 2014 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **60 381,72 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **178 255,92 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

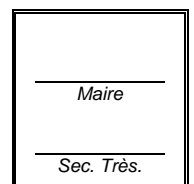
ADOPTION DES DÉPENSES

1404-142

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. SUIVI DOSSIER MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MADE)

La municipalité a transmis les documents pour devenir une municipalité amie des enfants.

7.1.2. DOSSIER VIANDES DE LA PETITE-NATION

Le dossier a été réglé à l'amiable.

7.1.3. DEMANDES DU RELAIS POUR LA VIE

1404-143

ATTENDU QUE le Relais pour la vie Petite-Nation demande une autorisation spéciale à la municipalité de Saint-André-Avellin afin de produire un spectacle de musique, de chant, de danse et d'activités débutant en après-midi et se poursuivant jusqu'à 1h00, le samedi, et pour reprendre de 6h00 à 7h00;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de notre règlement SQ06-003, il est possible d'autoriser la production d'un spectacle en dehors des heures permises;

ATTENDU QU' une redevance de 32,55 \$ plus taxes doit être remise à la SOCAN pour l'exécution publique de la musique lors de l'activité Le Relais pour la vie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent la tenue du spectacle de musique durant les périodes indiquées ci-haut;

ET QUE la municipalité assume les coûts de redevance de **32,55 \$ plus taxes** à la SOCAN à titre de don pour le Relais pour la vie;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.4. ACQUISITION DE TERRAIN POUR UNE PISTE BMX

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. DEMANDES DE DONS

7.2.1.1. DON À L'AUBERGE PETITE-NATION

1404-144

ATTENDU QUE des promoteurs avaient déposé en 2008 un projet d'Auberge de jeunesse à être mis sur pied dans la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE l'organisme La Coopérative de Solidarité de l'Auberge de Jeunesse Oueskarini, connu aujourd'hui sous le nom Auberge Petite-Nation, a soumis à la Commission municipale en 2009 une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QUE selon la résolution 0810-467, la municipalité a accordé une aide financière à l'Auberge de jeunesse conditionnellement à ce que ce projet se réalise;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre en mars 2011. Il avait été entendu que cette aide financière préconisait une autonomie financière après 5 ans;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de verser un montant de 5 000 \$ prévu au budget 2014 et ce, pour une dernière année, tel que mentionné dans la demande déposée le 7 janvier dernier;

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de l'Auberge Petite-Nation au montant de **5 000 \$**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.1.2. DON AU CLUB ATHLÉTIQUE DE LA PETITE-NATION

1404-145

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don du Club athlétique de la Petite-Nation afin de poursuivre son engagement auprès des jeunes de la Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **300 \$** au Club athlétique de la Petite-Nation;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **300 \$** à l'ordre du Club athlétique de la Petite-Nation;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.2.1.3. DON AU CLUB DE BOXE PETITE-NATION

1404-146

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don du Club de boxe de la Petite-Nation pour l'achat d'équipements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **1 500 \$** au Club de boxe de la Petite-Nation;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **1 500 \$** à l'ordre du Club de boxe de la Petite-Nation;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.1.4. DON AU CLUB DE GYMNASTIQUE POP-GYM

1404-147

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don du Club de gymnastique POP-GYM de la Petite-Nation afin de continuer à assurer ses services et de poursuivre son engagement auprès des jeunes de la Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **230 \$** au Club de gymnastique POP-GYM de la Petite-Nation;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **230 \$** à l'ordre du Club de gymnastique POP-GYM de la Petite-Nation;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.2.1.5. DON AU CLUB DE SKI DES MONTAGNES BLANCHES

1404-148

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don du Club de ski des Montagnes blanches pour l'entretien des équipements et des sentiers de ski de fond, de même que pour le déneigement du stationnement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **2 300 \$** au Club de ski des Montagnes blanches et de fournir un ponceau d'une valeur environ de **700 \$**;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **2 300 \$** à l'ordre du Club de ski des Montagnes blanches;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.1.6. DON À L'ÉCOLE ST-PIE X – COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

1404-149

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de l'École St-Pie X une demande de soutien financier pour le projet marathon qui aura lieu le 23 mai prochain, ce qui inclut nos élèves des écoles Providence et J.M. Robert de Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise de verser un montant de 2 000 \$ à l'École St-Pie X pour soutenir le projet du marathon;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de 2 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.1.7. DON AU FESTIVAL WESTERN

1404-150

ATTENDU QUE le Festival Western est un festival de grande envergure et amènent des retombés économiques et touristiques importantes pour toute la région de la Petite Nation;

ATTENDU QUE le Festival Western a soumis une demande financière pour tenir leur 14e édition du festival;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de verser un montant de 7 500 \$ prévu au budget 2014;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Festival Western au montant de 7 500 \$;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2. DÉJEUNER-BÉNÉFICE ANNUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame la maire, Thérèse Whissell, a informé les élus de la tenue d'un déjeuner-bénéfice annuel par le personnel de la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau le 25 avril prochain au restaurant du Golf du Château Montebello situé au 300, rue du Chalet, Montebello.

7.2.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.2.4. SUIVI AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE

1404-151

ATTENDU QUE le réaménagement de la mairie est prévu au budget 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à un appel d'offres aux entrepreneurs par invitation;

ET QUE Monsieur Martin Sabourin soit embauché au besoin pour apporter un soutien à la gestion du projet à raison de 35 \$ l'heure;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.5. **ENTÉRINER LES COÛTS DE FORMATION « LES 5 ÉLÉMENTS CLÉS D'UN MARKETING GAGNANT »**

1404-152

ATTENDU QU' une formation fut donnée par le CLD Papineau sur « Les cinq éléments clés d'un marketing gagnant » le 25 mars dernier au coût de 45 \$ par personne incluant les taxes;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Thérien et Madame Thérèse Whissell ont assisté à ladite formation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent les coûts de ladite formation au coût de **90 \$ incluant les taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.6. **PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

1404-153

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE madame la maire, Thérèse Whissell, proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-André-Avellin et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU À L'EFFIGIE DU DON D'ORGANES AU COURS DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

1404-154

ATTENDU QU' une demande a été déposée par Transplant Québec pour déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui aura lieu cette année du **20 au 27 avril 2014**;

ATTENDU QU' une demande des organisateurs de Jours J-BMR a été déposée pour déployer également le drapeau du ruban vert pendant la fin de semaine de l'évènement, soit du **31 mai au 2 juin 2014**;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin soutienne cette cause en déployant le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours des semaines mentionnées ci-haut;

ET QU' elle assure la continuité de cette activité dans le cadre de la semaine nationale du don d'organes et de tissus pour les deux prochaines années (2015 et 2016) au cours desquelles Transplant Québec s'engage à acheminer chaque année du matériel promotionnel, ainsi que le drapeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.8. PROPOSITION POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.2.9. ENSEIGNES DE NOMS DE RUES – PREMIER PAIEMENT À L'ADJUDICATAIRE

1404-155

ATTENDU QUE l'adjudicataire du contrat de fabrication des enseignes de noms de rues a exécuté jusqu'à maintenant plus de 50 % des travaux exigés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'attendre que l'adjudicataire du contrat de fabrication des plaques d'aluminium termine sa partie du travail pour que le fabricant des enseignes puisse finaliser l'exécution de ses travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent un versement de **4 361,87 \$** à l'adjudicataire du contrat des enseignes de rues, équivalant à 25% de la soumission et ce, pour les travaux exécutés à date;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée à même le budget de Rues Principales sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.10. GESTION DU PERSONNEL :

7.2.10.1. EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE D'AGENT DE BUREAU

1404-156

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, a affiché un poste d'agent de bureau à l'interne et par la suite dans le journal Revue de la Petite-Nation et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;

ATTENDU QUE suite à une pré-sélection et à des entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection a fait ses recommandations au conseil municipal pour l'embauche d'une personne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à embaucher madame Joane Dinel comme agente de bureau au secteur de l'administration à compter du 8 avril 2014 et ce, au taux horaire tel qu'établi avec le conseil municipal et avec les mêmes conditions énumérées dans le Recueil des employés et manuel des politiques;

ET advenant que cette personne ait déjà trouvé un emploi ou refuse le poste pour des raisons personnelles, madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à procéder à l'embauche d'une autre personne dans la liste des candidats retenus et selon le processus d'embauche établi;

ET QU' il y aura une période de probation de 80 jours travaillés à compter de la date d'embauche de cette personne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10.2. STATUT DE L'EMPLOYÉ NO 41-0029

Suite à une réorganisation des postes, une rencontre a lieu avec l'employé au cours de laquelle le retour à son poste initial a été confirmé.

7.2.10.3. OUVERTURE DE POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN AU SECTEUR DES LOISIRS

1404-157

ATTENDU QUE *la municipalité a procédé au remaniement des postes dans le secteur des Loisirs, et par le fait même en découle une nécessité pour l'embauche d'un journalier permanent à temps plein aux Loisirs;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à afficher une offre d'emploi soit un poste de journalier pour le secteur des Loisirs et ce, selon le processus d'ouverture de poste établi à l'article 2.2 chapitre II du Recueil des droits et obligations des employés et manuel des politiques;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10.4. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 1312-570 – CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ DE LA VOIRIE NO 41-0005

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.2.10.5. ÉTABLISSEMENT DE LA MÉTHODE DE PAIEMENT DE LA BANQUE DE TEMPS ACCUMULÉ DES EMPLOYÉS

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.2.10.6. EXIGENCES POUR LES MANDATS DU CHEF DE CAMP ET DU MONITEUR

1404-158

ATTENDU QUE *la municipalité prône le fait de donner à plus de personnes possible l'opportunité d'un emploi d'été comme animateur de camp ou comme sauveteur pour la municipalité;*

PAR CONSÉQUENT,

*Abrogée par
la résolution
1407-348
adoptée le
7 juillet 2014*

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil statuent sur les critères d'embauche suivants :

- a. *Durée d'emploi :*
 - i. Responsable de camp de jour : max. 4 ans à l'emploi de la municipalité
 - ii. Animateur de camp de jour : max. 3 ans à l'emploi de la municipalité
 - iii. Sauveteur chef : max. 4 ans à l'emploi de la municipalité
 - iv. Sauveteur : max. 3 ans à l'emploi de la municipalité
- b. *S'assurer d'avoir dans l'équipe trois anciens employés.*
- c. *Un animateur de camp de jour/sauveteur peut être à l'emploi de la municipalité maximum 4 ans s'il devient responsable de camp de jour/sauveteur chef à l'intérieur de ces 4 ans.*

Toutefois, ces critères d'embauche peuvent être assujettis à une dérogation dans le cas de circonstances incontrôlables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.11. DÉPÔT EXIGÉ POUR L'EMPRUNT DU BURIN DE LA MUNICIPALITÉ

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.2.12. RÉNOVATION CADASTRALE - MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1404-159

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles a entrepris dans notre municipalité la rénovation cadastrale de notre territoire, engendrant des coûts additionnels pour la municipalité, que ce soit pour des descriptions techniques nécessaires ou des contrats notariés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un 2^e mandat est donné à Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, de préparer les listes descriptives techniques, pour finaliser les phases II et III et la 2^e étape de ladite rénovation cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. COUVERTURE TÉLÉAVERTISSEUR

1404-160

ATTENDU QUE l'importance d'une couverture de radio mobile sans interférence et sans interruption, autant pour la communication avec les employés de la Municipalité, que pour toute situation d'urgence qui pourrait subvenir;

ATTENDU QUE plusieurs appels et tentatives d'amélioration ont été placés auprès des gens concernés à la MRC de Papineau et auprès de Télébec et que la Municipalité ne peut que constater les piètres résultats de sa couverture de radio mobile;

ATTENDU QUE le phénomène d'interférence, de statique et de coupure du signal de radio mobile est largement répandu et qu'il advient très souvent qu'il est impossible de communiquer avec les différents employés de ville et ce, de manière généralisée, mais de manière encore plus criante au sud de la municipalité de Saint-André-Avellin ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une antenne sur la tour de Rogers permettrait sans doute une meilleure couverture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse parvenir la présente résolution aux gens concernés de la MRC de Papineau pour que ceux-ci interpellent Télébec et Industrie Canada en faisant mention de l'insatisfaction de la municipalité de Saint-André-Avellin au regard de la couverture des téléavertisseurs sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. **DEMANDE AU MTQ POUR PANNEAU INDICATEUR LOCALISÉ APRÈS LE RANG ST-JOSEPH EST**

1404-161

ATTENDU QU' un panneau indicateur du ministère des Transports du Québec indiquant le nom de la municipalité en direction nord, localisé immédiatement après le rang St-Joseph Est a pour effet que des véhicules font l'erreur d'emprunter le rang St-Joseph Est croyant aller en direction de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de déplacer ledit panneau un peu plus vers le nord reflétant ainsi la direction réelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3. **SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Le Directeur de la sécurité incendie procèdera à la sensibilisation des citoyens à certains risques de sinistre durant la semaine de la sécurité civile du 4 au 10 mai 2014.

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **FACTURATION POUR SERVICES INCENDIE À DES NON-RÉSIDENTS LORS D'UN ACCIDENT – RÉGLEMENT 172-10**

1404-162

ATTENDU QUE des frais sont facturés aux citoyens non-résidents de la municipalité lors de l'utilisation des services incendie selon le règlement 172-10;

Maire

Sec. Très.

ATTENDU QUE ces frais sont de différents montants selon les municipalités causant ainsi une confusion et des délais dans les réclamations aux assurances;

ATTENDU QU' un problème est soulevé quant à l'interprétation à donner suite au jugement de la cour d'appel en date de février 2001 quant à permettre aux municipalités d'imposer une tarification si le service des pompiers est appelé à ne combattre qu'un incendie sans que la santé et la vie d'une personne ne soit en danger;

ATTENDU QUE nous comprenons que les pompiers sont aussi des décarcérateurs, car dans le cas de la Ville de Richmond, les pompiers avaient utilisé les pinces de décarcération;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au comité d'incendie de la MRC de Papineau d'étudier la possibilité d'uniformiser les coûts d'utilisation des services incendie lors des sorties pour toutes les municipalités de la MRC de Papineau;

ET de clarifier et d'informer toutes les municipalités quant à la facturation en regard de la raison de l'intervention, et de l'utilisation ou non des pinces de décarcération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Municipalités de la MRC de Papineau

7.3.2.2. PROJET DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU NORD DE LA MRC DE PAPINEAU

1404-163

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Nord sont préoccupées par la diminution des ressources humaines en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de chacune des municipalités d'assurer l'efficacité adéquate requise lors des interventions en sécurité publique, plus particulièrement aux services des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun viendrait assurer une relève au service des incendies et permettrait de consolider le personnel déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en commun permettrait de standardiser nos méthodes de travail et nos règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des services incendie est d'améliorer les conditions à se conformer aux exigences du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des services incendie vise à améliorer la sécurité de la population et le plan de mises en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin invite son directeur du service incendie, monsieur Jean-Pierre Mallette, à se présenter à une rencontre avec les autres directeurs du service, afin de prendre les informations nécessaires sur les bénéfices de la mise en commun des services de sécurité incendie du Nord de la MRC Papineau pour présenter ultérieurement aux membres du conseil pour étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.3. PORT DE L'HABIT DE POMPIER LORS DE COMPÉTITIONS

1404-164

ATTENDU QU' une demande a été déposée par les pompiers pour obtenir l'autorisation de porter l'habit de pompier lors de compétitions;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le port de l'habit de pompier lors de compétitions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.4. MISE À JOUR DES CLASSEMENTS D'ASSURANCE INCENDIE

1404-165

ATTENDU QUE des données doivent être mises à jour pour les classements d'assurance incendie pour refléter la condition actuelle et les efforts mis en place pour la protection des citoyens;

ATTENDU QUE nos classements actuels datent de 1978;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise les employés de la municipalité à compléter les documents pertinents afin de faire une mise à jour des données des classements d'assurance-incendie et de la faire parvenir au Service d'inspection des assureurs incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.5. PARTICIPATION AU CONGRÈS DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE

1404-166

ATTENDU QUE le 46e Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) se tiendra à l'hôtel Hilton Bonaventure le 18 et 19 mai 2014 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise Monsieur Jean-Pierre Mallette, Directeur de la Sécurité Publique et, Richard Parisien et Pierre Lavergne, à participer à la journée du 19 mai 2014 de cet évènement aux coûts de **172,46 \$ taxes incluses** pour Monsieur Mallette et de **402,42 \$ taxes incluses** pour Messieurs Parisien et Lavergne, pour un total de **574,88 \$** ;*

ET QUE les frais de transport soient remboursés selon la politique de la municipalité et sur présentation des pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses soient comptabilisées au budget sous les items numéros 02 22000 494 et 02 22000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2.6. EMBAUCHE DES PATROUILLEURS À VÉLO

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1. DOSSIER – 4 RUE SÉGUIN

1404-167

ATTENDU QU' une demande fut déposée par un contribuable pour réparer un affaissement de la rue dans la rue Séguin occasionné par le gel et dégel au cours de la période de dégel au printemps et qui causerait éventuellement des dommages importants à la fondation de sa maison lors du passage des véhicules;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le propriétaire du 4 rue Séguin soit avisé que ces travaux sont sur la liste des travaux à prioriser mais dont la date n'est pas arrêtée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. LOCATION DE PELLE ET DE MACHINERIES

1404-168

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire la location de pelle et d'un camion 10 roues dompteur pour effectuer certains travaux durant l'année;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un estimé de coûts pour la location de pelle et de camion;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, est autorisé à faire la location de pelle de modèle Case incluant un gobelet à fossé au coût de **1 025 \$ plus taxes / semaine** et la location du 10 roues dompteur Westernstar 97 au coût de **30 \$ / l'heure plus taxes** chez Excavation D.B.;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.3. **SÉANCE D'INFORMATION SUR LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

Dans le cadre du processus visant à l'élaboration du plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC, une rencontre aura lieu avec l'ingénieure de la MRC le 9 avril à la mairie de Saint-André-Avellin.

7.4.4. **DOSSIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PONT TEMPORAIRE VS PONT PERMANENT**

1404-169

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit de refaire le pont de la rue Principale, et de ce fait construira un pont temporaire pour détourner la circulation durant les travaux;

ATTENDU QUE les services de santé se trouvent dans la partie est du village auxquels le pont de la rue Principale sert d'accès unique reliant les parties est et ouest du village qui sont séparées par la Rivière Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité dépose une demande au ministère des Transports du Québec de rendre permanent le pont temporaire afin de permettre une circulation alternative;

ET de construire le pont de la rue Principale de façon à prévoir un espace pour des bancs, un trottoir sur un seul côté du pont, une piste cyclable sur l'autre côté, de même que l'installation de luminaires, tel que transmis au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.5. ACHAT D'UN DÉTECTEUR À GAZ, SCIE À BÉTON ET COUPEUR PLASMA

1404-170

ATTENDU QU' il y a nécessité de procéder à l'achat d'un détecteur à gaz, d'une scie à béton et d'un coupeur plasma;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les élus entérinent les coûts reliés à l'achat d'un détecteur à gaz, d'une scie à béton et d'un coupeur plasma.

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.6. ACHAT D'UNE SCIE À BÉTON

Se référer au point 7.4.5.

7.4.7. VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE LA CLP

1404-171

ATTENDU QU' un appel d'offres a été lancé par la CLP pour une vente d'équipements dont la liste est en annexe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les conseillers autorisent la participation de la municipalité de Saint-André-Avellin à l'appel d'offres mentionné ci-haut et ce, advenant que certains organismes (OSBL) de Saint-André-Avellin y soient intéressés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. OFFRE DE SERVICES DE BENOÎT BENOÎT T.P. POUR LA MISE EN PLACE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

1404-172

ATTENDU QU' une offre de services a été déposée par Benoît Benoît, t.p.. concernant la mise en place de la stratégie québécoise d'économie de l'eau potable au tarif de 50 \$ / heure plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de Benoît Benoît, t.p. au tarif de **50 \$ / heure plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2. APPEL D'OFFRES POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE

1404-173

ATTENDU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin est à la recherche de prix pour la réalisation des analyses de laboratoire des échantillons d'eau potable et d'eaux usées de ses ouvrages;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *la municipalité procède à un appel d'offres pour la réalisation des analyses de laboratoire des échantillons d'eau potable et d'eaux usées de ses ouvrages.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.2. DOSSIER – SERVITUDES SUR RUE BRISEBOIS

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

7.6.3. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE, RUE ST-ANDRÉ, MAISON EN RANGÉES (14-77PR)

1404-174

PROJET DE RÈGLEMENT 14-77PR
(Révision zone- secteur rue St-André et Grotte- zone C-j)

_____ Maire
_____ Sec. Très.

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les limites de la zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) du secteur de votation 171 sur la rue St-André, à l'intersection de la rue de Grotte de sorte que les terrains contigus à ces deux rues soient entièrement dans la Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) du secteur de votation 171, et qu'un terrain municipal à l'intersection de la rue Villeneuve et de la Grotte, soit inclus dans la zone de conservation (CONS-a) du secteur de votation numéro 176;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre l'usage des habitations unifamiliales en rangées de trois (3) et de quatre (4) unités d'habitations à l'intérieur de la zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-77PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.40. Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) est modifié par l'ajout d'un usage permis dans cette zone, soit le suivant;

« -les habitations unifamiliales en rangées de trois (3) et de quatre (4) unités d'habitations; »

ARTICLE 3

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

1-La Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) du secteur de votation 171 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 172;

2-La Zone de conservation (CONS-a) du secteur de votation 176 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 172;

Ces modifications sont montrées en annexe A.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4. **PROJET ÎLOT DÉSTRUCTURÉ – SECTEUR RANG ST-JOSEPH EST**

1404-175

ATTENDU QUE le comité discute d'un secteur comprenant plusieurs terrains de faible superficie situés à l'extrémité du rang St-Joseph Est, au nord-ouest dudit chemin public, entre les rues King Edward et des Pins. Suite à cette discussion;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de soumettre une demande à la MRC de Papineau, soit d'inclure les lots 76A-1 à 76A-7 inclusivement, les lots 76B-1, 76B-2, 76B-7 à 76B-9 inclusivement, et les lots 76A-p et 76B-p dans la création d'un îlot déstructuré, cela tel que prévu à l'article 59 de la Loi, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soumet une demande à la MRC de Papineau, soit d'inclure les lots 76A-1 à 76A-7 inclusivement, les lots 76B-1, 76B-2, 76B-7 à 76B-9 inclusivement, et les lots 76A-p et 76B-p dans la création d'un îlot déstructuré, cela tel que prévu à l'article 59 de la Loi, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. **DEMANDE DE PIIA, LA DAME DE CŒUR, 11, RUE PRINCIPALE**

1404-176

CONSIDÉRANT QUE le restaurateur de la Dame de Cœur a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 11, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-01, soit :

- *Agrandissement du côté droit d'une finition extérieure en déclin de bois identique à celui existant de couleur bleu foncé (ex : midnight blue couleur canexel),*
- *Repeindre le bâtiment de même couleur (bleu foncé) et peindre le facia, les poteaux et coins de couleur rouge;*
- *Installation de bacs à déchets de couleur bleu ou rouge, ou en bois naturel (si à l'avant du bâtiment);*
- *Peindre la structure et son encadrement de couleur rouge vin;*
- *Les portes du côté droit doivent être uniformes à celle du bâtiment (couleur bleu avec un encadrement de couleur rouge) et la porte avant et la plate-forme de la galerie soit de bois naturel;*
- *L'enseigne sur la façade (menu) doit être pourvu d'un encadrement de couleur rouge;;*
- *Dissimuler les sorties d'évacuations (cuisine ex : hotte) doivent être dissimulées par un panneau de même couleur que le revêtement de bois;*
- *Aménagement de fleurs en façade du bâtiment et de l'abri;*
- *Élargir, si possible l'encadrement de la fenêtre et la porte en façade du bâtiment;*
- *Remplacement du luminaire sur la toiture de la partie avant par un luminaire plus modeste;*
- *Construction d'un garde-corps en bois entourant en partie l'abri (de couleur rouge) et enlever le treillis blanc;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. DEMANDE DE PIIA, 181D, RUE PRINCIPALE

1404-177

CONSIDÉRANT QUE une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 181D, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser l'installation d'une enseigne mentionnée ci-dessous, dossier PIIA 2014-04, soit :

- *-Installation d'un enseigne en PVC sur la façade du côté gauche du bâtiment (local B) d'une forme ovale (96 po x 48 po);*
- *-Installation de deux bacs à fleurs de couleur blanc à l'avant des fenêtres;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne mentionnée ci-dessus, dossier PIIA 2014-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – ZONE AGRICOLE/COMMERCIALE, TERRAIN INTERSECTION ROUTE 321 SUD/RANG ST-JOSEPH EST – PROJET DE COMMERCE

1404-178

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 54-p et 55-p désire pouvoir utiliser ce terrain situé à l'intersection de la Route 321 Sud et le rang St-Joseph Est, pour des fins commerciales;

ATTENDU QUE ce terrain est limitrophe à une zone blanche fortement occupée du côté opposé de la Route 321 Sud et à un îlot déstructuré autorisé par la CPTAQ (dossier #347364), au sud du rang St-Joseph Est;

ATTENDU QUE suite à une vérification auprès de la MRC de Papineau, ce projet de commerce n'est pas un usage conforme aux orientations du schéma d'aménagement révisé et gouvernementales dans une affectation agricole;

ATTENDU QUE ces lots sont situées en bordure du réseau supérieur du MTQ à proximité de l'autoroute 50;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal supportera une demande d'exclusion à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec des lots 54-p et 55-p au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin en partenariat avec le propriétaire de ces dits lots;

ET QUE le conseil municipal demande à la MRC de Papineau d'inclure dans le cadre de la révision actuellement en cours du schéma d'aménagement et de développement les lots 54-p et 55-p inclusivement, à titre d'un secteur susceptible de faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 216, CHEMIN LAC-DES-QUATRE-CHEMINS

1404-179

ATTENDU QUE les propriétaires au 216, chemin du Lac-des-Quatres-Chemins ont déposé une demande de dérogation mineure concernant la reconstruction d'une résidence ne respectant pas la marge de recul avant minimale;

ATTENDU QUE cette nouvelle résidence est à une distance de 2,09 mètres de la ligne avant, incluant une corniche de 0,40 mètre, alors que selon règlement de zonage no. 31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,91 mètres;

- ATTENDU QUE l'emplacement de la résidence projetée n'est d'aucune façon à une distance inférieure à la marge de recul du bâtiment existant;
- ATTENDU QUE le bâtiment projeté ne peut être éloigné de façon significative de la rue en raison d'une contrainte relative à la profondeur de la bande de protection riveraine du lac et du ruisseau;
- ATTENDU QUE la superficie de la nouvelle résidence est d'une superficie quelque peu plus grande par rapport à celle existante;
- ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR USAGE CONDITIONNEL AU 370, RANG STE-JULIE EST (14-74PR)**

1404-180

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-74PR
(roulotte temporaire-activité)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 217, l'usage conditionnel d'une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives et culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-74PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT**

SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone forestière (FOR-a) 119, le texte qui se lit comme suit;

- Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) 217 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives ou culturelles.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives ou culturelles, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) 217;

- Le type et le nombre de roulotte;
- Les périodes d'utilisation et d'entreposage de la roulotte;
- Les activités récréatives, sportives ou culturelles reliées à l'utilisation de la roulotte;
- L'implantation de la roulotte sur les lieux;
- La gestion des eaux usées et l'alimentation en eau potable de la roulotte;
- La gestion des matières résiduelles (ordures, recyclage, etc...);
- L'utilisation d'une roulotte est assujettis à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.10. **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – CRÉATION D'UNE ZONE AGR-DE – 370, RANG STE-JULIE EST (14-75PR)**

1404-181

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 14-75PR
(Création zone AGR-de secteur 217)

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre spécifiquement un usage conditionnel spécifique sur une partie du lot 357 lié aux activités récréatives, sportives et culturelles sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-75PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 217 est crée à même une partie de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 124, tel que montré en annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.11. **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ROULOTTES, VENTE DÉBARRAS ET OCCASIONNELLES (14-69PR)**

1404-182

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-69PR
(conditions roulottes, vente de garage et occasionnelle)

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les dispositions applicables aux roulottes en fonction des secteurs urbain et rural du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'une révision sur la tenue des ventes-débarras est requise, soit de permettre ces activités que lors de périodes déterminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la tenue de ventes occasionnelles lors d'événements spéciaux selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-69PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de la section 10.11 Dispositions particulières aux roulottes est abrogé.

ARTICLE 3

On ajoute la sous-section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre la fête de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du travail inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

De plus, une deuxième roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août de chaque année inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ARTICLE 4

On ajoute la sous-section 10.11.2 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation bénéficiant de droits acquis relatifs à son utilisation qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du présent règlement, une ou des roulottes bénéficiant de droits acquis relatifs à l'utilisation permanente de celle (s)- ci doit(vent) être raccordée(s) à une installation septique conforme à la réglementation applicable. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte, à l'exception de la reconstruction des constructions existantes dans un délai de douze (12) mois de la date de leurs démolitions.

ARTICLE 5

On ajoute la sous-section 10.11.3 Dispositions particulières aux roulottes à l'intérieur des zones résidentielles qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans les zones résidentielles, pour seulement une (1) période maximale de sept (7) jours, par année, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. Il ne doit y avoir aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ARTICLE 6

Le texte de la section 10.13 Dispositions particulières aux ventes-débaras est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Les ventes-débaras sont autorisées, du vendredi au lundi inclusivement sous les conditions suivantes :

- la fin de semaine précédant la fête des Patriotes;
- la première fin de semaine du mois de juillet;
- la fin de semaine précédant la fête du Travail; »

ARTICLE 7

On ajoute la section 10.18. Dispositions particulières aux ventes occasionnelles qui se lit comme suit;

« Les ventes occasionnelles sont autorisées sous les conditions suivantes :

- lors de la tenue des activités ou événements spéciaux;
- la vente d'objets usagés est prohibée;
- les ventes occasionnelles sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; »

ARTICLE 8

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.12. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – RANG STE-JULIE EST (14-72PR)

1404-183

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 14-72PR
(Tours de télécommunication- rang Ste-Julie Est et lac Hotte)

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il a été soumis deux projets d'installation de tour de télécommunication par Intelligence Papineau dans le but de desservir une clientèle dans les secteurs respectifs du rang Ste-Julie Est/Route 323 et du lac Hotte;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer un secteur de votation numéro 216 à même la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 124, et de créer un secteur de votation numéro 217 à même la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 109 pour permettre l'implantation de tours de télécommunication pour les fins d'un service internet haute vitesse sur les lots 376-p, ainsi que sur les lots 526-6, 526-16 et 527-11 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-72PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de la sous-section 10.3.2. est remplacé celui qui se lit comme suit;

« Les tours de télécommunication pour une utilisation à des fins de téléphonie cellulaire, entre autres, sont interdites dans les zones de paysages sensibles identifiés à la carte 3, à l'exception de la Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 211, de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 217, identifiées à la carte de zonage 2. La hauteur maximale des tours autorisées dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216

et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 217, identifiées à la carte de zonage 2, est de 30,00 mètres. »

ARTICLE 3

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 216 est créée à même une partie de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-d) du secteur de votation 124, tel que montré en annexe A;

2-Le secteur de votation numéro 217 est créée à même une partie de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 109, tel que montré en annexe B;

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.13. ADOPTION DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – NIVEAU DE TERRAIN VS NIVEAU DE RUE (14-73PR)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.14. ADOPTION DE RÈGLEMENT POUR USAGES CONDITIONNEL – PROJET ÉCO-TOURISTIQUE (14-71PR)

1404-184

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-12
(Projet éco-touristique, Ch. De l'Enclave - zone FOR-a 119)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-71PR)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 119, l'usage d'un commerce d'hébergement de type éco-touristique, incluant des soins personnels et des activités de loisirs et sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **232-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone forestière (FOR-a) 115, le texte qui se lit comme suit;

- Zone forestière (FOR-a) 119 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est un commerce d'hébergement de type éco-touristique, incluant des soins personnels et des activités de loisirs et sportives.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'un commerce d'hébergement de type éco-touristique, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone forestière (FOR-a) 119;

- Les types et catégories de bâtiments, constructions et de véhicules;
- Les dimensions et le volume des bâtiments, constructions et véhicules;
- Les marges de recul pour les implantations des bâtiments, constructions, véhicules et des usages;
- L'établissement de zones tampons entre les usages;
- L'aménagement du terrain;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

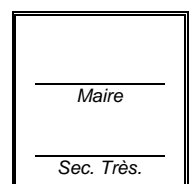
CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **GALA SPORTIF PAPINEAU**

1404-185

ATTENDU QUE le Gala Sportif Loisirs Papineau a lieu à Plaisance le 26 avril 2014;



Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a plusieurs nominés à ce gala;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin procède à l'achat de 29 billets au coût de 20 \$ chacun pour cet évènement;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Corporation des Loisirs de Papineau au montant de **580 \$ incluant les taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.2. **CLUB DE SOCCER FC PETITE-NATION - DEMANDE D'UTILISATION DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE JMR**

1404-187

ATTENDU QU' une demande fut déposée par le club de soccer FC Petite-Nation pour l'utilisation gratuite du gymnase de l'école J.M.R. pour la tenue de pratiques de soccer;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'utilisation gratuite du gymnase de l'école J.M.R. pour la tenue de pratiques de soccer du club de soccer FC Petite-Nation pour l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. **PARTENARIAT ÉVOLUTION FESTIVAL OUTAOUAIS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.4. **ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN**

Suite à une demande d'organisation de l'activité « Pompier d'un jour » dans le cadre du Festival Western, une rencontre est à prévoir avec le comité incendie pour en discuter.

7.7.5. **ACHAT ET CONFECTION DES NAPPES POUR LES ACTIVITÉS DU COMPLEXE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.6. **DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA FONDATION SANTÉ PAPINEAU POUR LA SALLE LA PARENTÉ**

1404-188

ATTENDU QU' une demande est déposée par la Fondation Santé de Papineau pour l'utilisation de la salle La Parenté du Complexe Whissell le 1^{er} mai prochain dans le cadre de son 25^e anniversaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'utilisation gratuite de la salle La Parenté du Complexe Whissell le 1^{er} mai prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION / MANDAT À LA MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

1404-189

ATTENDU que la MRC de Papineau a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement en vertu de l'article 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que dans le cadre de cette révision, la municipalité de Saint-André-Avellin a signifié à la MRC sa volonté d'agrandir les limites de son périmètre d'urbanisation au motif que ce dernier ne dispose plus d'espaces suffisants pour supporter les besoins en espaces à moyen et long termes;

ATTENDU qu'une rencontre faisant état de la situation a eu lieu le 18 mars dernier entre la MRC et les municipalités désireuses d'agrandir leur périmètre d'urbanisation, soit Chénéville, Duhamel, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin et Thurso;

ATTENDU qu'à cette occasion les sept (7) municipalités visées ont manifesté le souhait que la MRC mandate, pour et au nom de ces municipalités, un professionnel ou une firme unique afin d'analyser les demandes exprimées par les municipalités et de rédiger un argumentaire qui sera déposé au MAMROT pour appuyer les demandes d'agrandissement de périmètres urbains;

ATTENDU que les coûts associés à une telle étude seraient entièrement à la charge des municipalités visées;

ATTENDU que la MRC de Papineau, dans la mesure où les sept (7) municipalités visées signent une entente intermunicipale avec la MRC, est d'accord pour lancer un appel d'offres permettant d'identifier, suite à l'évaluation et la pondération des soumissions reçues, le professionnel ou la firme unique ayant obtenu le meilleur pointage et qui pourra réaliser un mandat couvrant les demandes des sept (7) municipalités visées;

ATTENDU que la MRC désire convenir d'une entente spécifique avec les municipalités visées afin de se faire confier un mandat ponctuel à ce sujet, entente qui est jointe en annexe de la présente résolution afin d'en faire partie intégrante;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin entérine le projet d'entente intermunicipale visant à confier à la MRC le mandat de lancer un appel d'offres de services permettant d'identifier, suite à l'évaluation et la pondération des soumissions reçues, le professionnel ou la firme unique ayant obtenu le meilleur pointage et qui pourra réaliser un mandat couvrant les demandes des sept (7) municipalités visées dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant soient mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis nécessaires à l'entrée en vigueur de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 DEMANDE DE DON DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 14 avril 2014.

10.3 DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT – CHEMIN DU LAC-BÉLISLE

1404-190

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée le 17 mars dernier concernant le déménagement d'une résidence sise au 1008, chemin du Lac-Bélisle vers le terrain situé au 1001, chemin du Lac-Bélisle, dont le transport sera effectué par ce chemin municipal;

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction relativement à ce dit bâtiment a été émis le 4 avril 2014, sur la propriété du 1001, chemin du Lac-Bélisle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise ce déplacement de bâtiment sur le chemin municipal aux conditions suivantes;

- Le déplacement du bâtiment devra être effectué après la période de dégel relative à la réduction de la charge maximale autorisée sur les routes déterminée par le contrôle routier du Québec;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- *Que le demandeur est responsable de tous dommages pouvant être causés à l'intérieur de l'emprise du chemin municipal, comprenant particulièrement la chaussée, ponceaux et ses accotements, et que le cas échéant, il sera tenu de remettre le dit chemin dans son état précédent le déplacement du bâtiment;*
- *Que le demandeur devra s'assurer d'un contrôle sécuritaire de la circulation des véhicules lors du déplacement du bâtiment et informer la municipalité 5 jours à l'avance avant le déplacement;*
- *Que le demandeur devra déposer au préalable une preuve d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur en charge de ces travaux.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
14 avril 2014	16h30	Rencontre avec le comptable
14 avril 2014	20h00	Séance ajournée

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1404-191

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

QU' à 21h10, la présente assemblée est ajournée au 14 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.